

Barème indemnités forfaitaire réseau Coralie 2023

		frais de dossier				
Oubli d'un titre (abonnement mensuel ou annuel uniquement) en cours de validité	annulation du PV (3ème classe) si présentation sous 72h - de l'abonnement valide à l'agence Coralie ou demande de duplicata - paiement frais de dossier	4,50 €				
	règlement immédiat ou sous 72 heures - montant indemnité forfaitaire transactionnelle	frais de dossier sup. règlement < 1 mois	total < 1 mois	frais de dossier sup. règlement > 1 mois	total R > 1 mois	Absence de règlement sous 2 mois transmission Procureur de la République majorée
Amende de 3ème classe / catégorie A						
Titre non oblitéré Titre hors période de validité (dépassement < à 2 jours) Voyage avec carte d'adhérent mais sans coupon mensuel Voyage avec titre réduit non justifié Titre oblitéré depuis plus d'une heure Titre validé incomplet	35€	15€	50€	25€	60€	180€
Amende de 3ème classe /catégorie B						
Absence de titre de transport du réseau Coralie (ou réseaux partenaires - Transcool + pour région Bretagne, SNCF - sous certaines conditions) Titre périmé Titre illisible ou déchiré Titre déjà utilisé Voyage avec le titre d'un tiers ou sans photo (abonnement) > saisie carte Titre falsifié Titre hors période de validité (dépassement > à 2 jours) Voyage avec carte d'adhérent mais sans coupon mensuel Fumer ou vapoter dans le bus	45€	15€	60€	25€	70€	180€
Amende de 4ème classe						
Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule de transport public Introduction d'animal dans bus excepté chien guide aveugle et animal dont la taille est autorisée dans le règlement de transport Etat d'ébriété manifeste à bord du bus Usage d'instrument sonore dans le bus Dégradation de matériel (pieds sur siège, etc)	45€	15€	60€	25€	70€	180€
Amende de 4ème classe						
Trouble de la tranquillité de voyageurs, scandale dans un véhicule de transport de public ou dans une agence commerciale Infraction aggravée Refus d'obtempérer aux injonctions adressées par agents assermentés, insultes aux contrôleurs ou agent de conduite Dégradation de matériel (graffitis, crachat, souillures, urine, etc) Introduction d'objets dangereux, toxiques, inflammables	150€	15€	165€	25€	175€	375

Les infractions mentionnées dans le barème ne sont pas exhaustives. Tout voyageur qui aura enfreint les dispositions des articles 2, 4, 2.5 et 3 du règlement de transport du réseau Coralie s'expose au paiement d'une indemnité forfaitaire

Une minoration de l'amende sera consentie en cas de règlement immédiat et au plus tard sous 72 heures. Des frais supplémentaires progressifs seront dus en cas de règlement intervenant 2 mois après l'infraction.

En cas de dépassement du délai de 2 mois, le recouvrement sera transmis au Procureur de la République qui procédera au recouvrement : le montant de l'amende forfaitaire majorée sera appliqué en fonction de la classe d'infraction.

règlement référence :

décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports publics
article 529-4 du code de procédure pénale